



Du registre aux délibérations du Collège de la Zone de Secours a été extrait ce qui suit

Séance du 27 novembre 2020

Étaient présents :

Jean-Charles LUPERTO – Président du Conseil de zone,
Stéphanie THORON – Bourgmestre de Jemeppe-sur-Sambre,
Albert MABILLE - Bourgmestre de Floreffe,
Gaëtan DE BILDERLING – Bourgmestre de Fosses-la-Ville,
Yves DELFORGE – Bourgmestre de Mettet,
Etienne BERTRAND – Bourgmestre de Sombreffe,
Colonel Marc GILBERT – commandant de la zone,
Xavier GOBBO, Secrétaire de la zone.

Objet n° : 2 : Tarif ambulance à partir du 1er janvier 2021 – Indexation – Prise d'acte

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment son article 11 § 1er, 2° ;

Vu la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté royal 28 novembre 2018 relatif à la facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier ;

Attendu que cet arrêté royal fixe l'indemnité d'intervention d'aide médicale urgente à un montant forfaitaire de 60 euros (article 1er, § 1er) ;

Attendu que l'article 3, § 2 de cet AR stipule que « les montants visés à l'article 1er et à l'article 2 sont adaptés le 1er janvier de chaque année au taux atteint par l'indice respectif le 30 juin de l'année précédente » ;

Vu la circulaire du SPF Santé publique adressée à notre zone de secours, faisant état de ce que le montant facturable pour les ambulances est indexé à partir du 1er janvier 2021 (indice de santé 110,05 – juin 2020), ce qui a pour effet de le porter de 60,84 au 01/01/2020 à 61,41 euros au 01/01/2021 ;

Considérant qu'il convient d'en prendre acte et d'en assurer éventuellement large diffusion auprès des administrés ;

LE COLLÈGE DE ZONE,

A l'unanimité,

Article unique :

Prend acte de la circulaire du SPF Santé publique, annexée à la présente, faisant état de ce que le montant de la facturation ambulance est indexé au 1er janvier 2021, ce qui a pour effet de le porter de 60,84 euros à 61,41 euros.

La présente information sera portée à la connaissance des administrés par les administrations communales.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Secrétaire de zone

(s)
Xavier GOBBO

Le Secrétaire de zone,

Xavier GOBBO

Le Président de zone,

(s)
Jean-Charles LUPERTO

Le Président de zone,

Jean-Charles LUPERTO

POUR EXTRAIT CONFORME :





A l'attention des personnes responsables des services qui collaborent au fonctionnement de l'aide médicale urgente

OBJET : Circulaire DGGS/2021/DH-AU/001 . Facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier. Indexation selon article 3,§2, de l'A.R. du 28 novembre 2018.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 3,§2, de l'arrêté royal du 28 novembre 2018 relatif à la facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier, le montant de soixante euros visé à l'article 1^{er} de cet arrêté royal est adapté à l'indice santé 110,05 (juin 2020), à partir du 1er janvier 2021.

Par conséquent, ce montant est fixé à 61,41 euros.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Annick Poncé

Directrice générale f.f

Annick Poncé
(Signature)

Digitally signed by Annick Poncé
(Signature)
Date: 2020.11.20 09:00:43 +01'00'